

**Projet de regroupement pour l'annexion des DSL de Laplante,
Madran, Petit-Rocher Nord, Petit-Rocher Ouest, Petit-Rocher Sud
et Tremblay au Village de Petit-Rocher**



**REGROUPEMENT DU
GRAND PETIT-ROCHER**

*Ensemble pour
progresser*

Rapport final de l'étude de faisabilité

Mars 2015

TABLE DES MATIÈRES

Mot du Maire.....	5
1. Mise en contexte	6
1.1. Démarrage du projet de regroupement	6
1.2. Création du Comité d'étude.....	8
1.3. Réalisation d'une étude exploratoire.....	8
1.4. Réalisation d'une étude de faisabilité et présentation de la proposition finale	9
2. Portrait de la communauté du Grand Petit-Rocher	9
2.1. Quelques repères historiques importants	9
2.2. Plusieurs entités administratives mais une seule communauté	10
2.3. Le territoire géographique	11
2.4. Portrait de la population sur le territoire.....	12
2.5. La vie communautaire.....	13
2.6. La communauté de Petit-Rocher dans la région Chaleur et la province du N.-B.	14
2.7. L'environnement et les ressources naturelles	15
2.8. L'économie et les entreprises	16
2.9. Les infrastructures, les installations et les équipements	16
2.10. Les services gouvernementaux	17
2.10.1. Municipaux.....	17
2.10.2. Provinciaux	18
2.10.3. Fédéraux	18
2.11. Les actifs et les passifs.....	18
2.12. Les assiettes fiscales et taux de taxation actuels	19
2.13. Les structures de gouvernance actuelles	19
2.14. Les forces et les acquis et la vision d'avenir du Grand Petit-Rocher.....	20
3. Les options de regroupement	20

3.1.	Principales caractéristiques / avantages et inconvénients	20
4.	La proposition de regroupement.....	21
4.1.	Les limites territoriales.....	21
4.2.	Le maintien et le renforcement de l'identité communautaire	21
4.3.	L'appui aux organismes communautaires.....	21
4.4.	La représentation au sein des organismes régionaux et locaux de prestation de services	22
4.5.	Le nom de la municipalité	22
4.6.	La représentation par quartiers	22
4.7.	Le conseil et les comités du conseil	23
4.8.	Les services municipaux	25
4.8.1.	Administration générale et la structure administrative	25
4.8.2.	Service de police	26
4.8.3.	Service des transports.....	27
4.8.4.	Services récréatifs	29
4.8.5.	Service d'urbanisme	29
4.8.6.	Autres services	29
4.9.	Les arrêtés municipaux	30
4.10.	Les projections budgétaires.....	31
4.11.	La formule de financement communautaire et de subvention de péréquation	32
4.12.	La répartition des actifs et des passifs	33
4.13.	Les taux de taxation proposés.....	33
4.14.	La taxe sur l'essence.....	35
4.15.	Les conditions requises au regroupement	36
4.16.	Les avantages et les inconvénients du regroupement.....	37
5.	Prochaine étapes	38
5.1.	Recommandation au ministre de l'Environnement et des Gouvernements locaux.....	38
5.1.1.	Plébiscite.....	38

5.1.2. Résolution du conseil.....	38
5.1.3. Approbation par le Cabinet du GNB	38
5.1.4. Élection du premier conseil	38
5.1.5. Date de mise en effet	39
APPENDICE A	40
APPENDICE B.....	41
APPENDICE C.....	42

MOT DU MAIRE

Le village de Petit-Rocher a vu le jour en 1966 dans la foulée des réformes du gouvernement de Louis J. Robichaud. Les frontières administratives du village n'épousaient cependant qu'une partie de la communauté du Grand Petit-Rocher, alors mieux connue comme étant la Paroisse S-Polycarpe de Petit-Rocher. Au même moment, le village de Nigadoo est créé dans la partie sud de la paroisse religieuse.

Le village de Petit-Rocher s'est développé au fil des administrations successives et a connu un essor constant avec l'aide de l'ensemble de la communauté du Grand Petit-Rocher. Les infrastructures sportives et culturelles ont été soutenues par les organismes communautaires de l'ensemble de la région. C'est grâce à l'apport juxtaposé des nombreux bénévoles de la municipalité et des D.S.L. environnants que la communauté du Grand Petit-Rocher s'est assurée une vitalité constante. L'heure est maintenant venue de rassembler toute la communauté sous une même administration.

Comme la présente étude le démontre, la santé financière de la municipalité actuelle est excellente. Mais les infrastructures communautaires commencent à prendre de l'âge. Il est temps de renouveler notre communauté et de mettre nos ressources fiscales à profit pour le mieux-être de l'ensemble. Tous les DSL existants ainsi que la municipalité actuelle en profiteront. D'abord parce que la gouverne se fera par l'ensemble, pour l'ensemble. Ensuite parce que les moyens financiers permettront d'améliorer l'ensemble des localités visées par le regroupement.

Ce projet de regroupement a été tenté périodiquement au fil des années. Jamais les conditions favorables n'ont été réunies avec autant de force.

Je tiens à remercier les membres du comité d'étude pour leur contribution essentielle à l'élaboration de cette étude. Leur questionnement critique et leur ouverture d'esprit sont un gage des succès à venir.

Je me dois également de remercier Frédérick Dion et Mathieu Voyer de l'Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick pour leur expertise toujours pertinente. Aussi, les fonctionnaires du Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux, Johnny St-Onge et Denis Bujold, nous auront été d'un support constant. Merci.

La parole est maintenant à la population. Je formule le souhait qu'on décidera clairement de mettre nos forces ensemble. « L'union fait la force », telle est la devise de l'Acadie.

Luc Desjardins, maire

1. MISE EN CONTEXTE

1.1. DÉMARRAGE DU PROJET DE REGROUPEMENT

Au lendemain des élections municipales générales du 14 mai 2012, le conseil municipal formé de quelques nouveaux membres, incluant le maire, entame une réflexion pour envisager de rassembler les forces vives de la grande communauté de Petit-Rocher au sein d'une seule et même entité administrative. Cette idée n'est pas nouvelle et des initiatives plus ou moins structurées ont été mises de l'avant dans le passé, dont entre autres dans les années 70, 80 et 90, pour réaliser ce qui est communément appelé le regroupement du Grand Petit-Rocher. Suite à des discussions informelles portant sur la question avec des membres de la communauté, incluant des citoyens habitant les districts de services locaux visés par le projet, le conseil municipal constate l'intérêt et décide d'entamer officiellement les démarches.

À l'automne 2012, le maire de Petit-Rocher fait parvenir une demande à l'Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick (AFMNB) pour lui demander son appui pour le démarrage du projet et la réalisation de l'étude de faisabilité. L'AFMNB dispose de l'expérience et des capacités pour réaliser ce travail. En effet, l'AFMNB a réalisé une recherche-action, de 2005 à 2008, à laquelle a participé plusieurs DSL et municipalités membres et qui portait sur le développement de divers scénarios pour le regroupement des communautés. De plus, une raison pratique justifiait cette demande, soit le fait que le siège social de cette organisation qui regroupe 53 municipalités membres à l'échelle provinciale se trouve situé sur le territoire du village. Lors de sa rencontre du 7 et 8 décembre 2012, le conseil d'administration de l'AFMNB accepte la demande formulée par le Village de Petit-Rocher en permettant à son directeur général d'être le coordonnateur responsable de la réalisation de l'étude de faisabilité. Cette décision est de plus justifiée parce que ce mandat constituera le travail dirigé et la dernière exigence que doit réussir le directeur général pour l'obtention de sa maîtrise en administration publique, concentration analyse de gestion urbaine, de l'École nationale d'administration publique.

Pour démarrer le travail, le coordonnateur de l'étude a procédé à des travaux préliminaires pour assembler une multitude de données fiscales et socio-économiques dans le but de présenter un portrait de la région visée par le projet. Suivant la tenue de quelques rencontres de travail avec le conseil municipal, la décision fut prise d'organiser une rencontre publique d'information pour tous les citoyens, du village et des DSL, afin de présenter l'idée et jauger plus précisément de l'intérêt existant pour entamer officiellement l'étude. La *Loi sur les municipalités* stipule les paramètres à respecter pour la réalisation d'une étude de restructuration d'une municipalité et d'un DSL. Dans le cas présent, le modèle de restructuration privilégié par le conseil municipal, sans être définitif, est l'annexion (art. 14(2) b.). La loi exige qu'un total de 25 citoyens ou plus (électeurs) par DSL (art. 14(3)) doivent se prononcer favorablement en signant une requête,

envoyée au ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux, pour déclencher le processus menant à la complétion d'une étude de faisabilité.

La rencontre publique eut lieu le 2 mai 2013 et plus de 200 personnes du village et des DSL avoisinants y participèrent. L'invitation fut envoyée par la poste la semaine précédente et distribuée aux citoyens du village et des 6 DSL visés, soit :

- DSL de Laplante
- DSL de Madran
- DSL de Petit-Rocher Nord
- DSL de Petit-Rocher Ouest (sous entité du DSL de Beresford)
- DSL de Petit-Rocher Sud
- DSL de Tremblay

Une présentation a été effectuée pour l'occasion par le maire et le coordonnateur de l'étude. Dans un premier temps, le maire a présenté l'origine de l'initiative et a expliqué les motifs de son conseil justifiant l'amorce d'un dialogue et la réalisation d'une éventuelle étude de faisabilité en bonne et due forme. De son côté, le coordonnateur a présenté le portrait socio-économique et fiscal des entités administratives ainsi que divers éléments techniques liés à un projet de regroupement. La rencontre a également permis aux citoyens de poser des questions et d'exprimer leur point de vue. En conclusion de la rencontre, de façon très convaincante, les citoyens ont signifié, à main levée, leur souhait de voir la réalisation d'une étude de faisabilité. De plus, ils furent invités à signer les formulaires disposés sur des tables au fond de la salle afin de recueillir le nombre de signatures nécessaires dans chacun des DSL.

Suite à cette première rencontre publique, des citoyens du village et des DSL se portèrent volontaire pour recueillir les quelques signatures manquantes dans chacun des DSL. Cette tâche fut réalisée en l'espace de quelques jours. Des citoyens du DSL de Alcida-Dauversière, situé à l'Ouest du DSL de Laplante, avaient également participé à la rencontre publique et un citoyen a même tenté de recueillir les signatures nécessaires pour que l'entité administrative fasse partie de l'étude. Certains de ses concitoyens ont toutefois exprimé des réserves à l'égard du projet et étaient réticents à donner leur approbation. Dans ce contexte, les 25 signatures minimales requises ne furent pas recueillies. Ceci fit en sorte que la correspondance transmise au ministre de l'Environnement et des Gouvernements locaux précisait que la demande de réalisation d'une étude de faisabilité visait le Village de Petit-Rocher et les 6 DSL de Laplante, de Madran, de Petit-Rocher Nord, de Petit-Rocher Ouest, de Petit-Rocher Sud et de Tremblay.

La réponse officielle du ministre donnant son accord à la réalisation de l'étude était importante pour deux raisons. Premièrement, elle donnait la légitimité nécessaire aux intervenants pour faire leur travail et réaliser ladite étude de faisabilité. Ensuite, cette approbation confirmait la

collaboration des fonctionnaires du MEGL et des autres ministères touchés à la réalisation de l'étude en plus d'avoir accès à une somme de 15 000 \$ pour défrayer certaines dépenses engendrées par celle-ci.

1.2. CRÉATION DU COMITÉ D'ÉTUDE

Lorsqu'il fut demandé aux citoyens des DSL de signer les formulaires lors de la rencontre du 2 mai, il était également possible pour eux de signifier leur intérêt de faire partie d'un éventuel comité chargé d'encadrer la réalisation de l'étude. Jusqu'à cette étape, le projet était mené exclusivement par le maire et les représentants du village. Il était essentiel de créer un comité qui allait représenter les intérêts et les points de vue de tous les DSL. Pour ce faire, il fut décidé d'inviter deux citoyens de chacun des DSL ayant démontré un intérêt en ce sens à faire partie du comité. Celui-ci allait être complété avec la présence de deux représentants du village, soit le maire et la maire-adjointe, le directeur général de la municipalité, agissant à titre de secrétaire du comité, ainsi que du coordonnateur de l'étude. Le coordonnateur de l'étude était appuyé par un de ses collègues de l'AFMNB pour la réalisation de certaines tâches. Un appui similaire allait être fourni au Comité d'étude par le représentant régional du MEGL et du fonctionnaire responsable des restructurations communautaires dont le bureau se trouve dans la capitale provinciale, soit Fredericton (Voir appendice A pour la composition du Comité d'étude).

La première rencontre de création du comité d'étude s'est tenue à la fin du mois d'octobre 2013. Le travail a réellement démarré en janvier 2014 lorsqu'une réponse favorable à la réalisation de l'étude du ministre fut reçue.

1.3. RÉALISATION D'UNE ÉTUDE EXPLORATOIRE

Lors de la rencontre du 2 mai 2013, le maire avait clairement exprimé son intention d'assurer que le processus entourant la réalisation d'une étude allait être transparent et que les citoyens allaient être informés à chacune des étapes. Au fur et à mesure que progressaient les travaux, le Comité réalisa que l'exercice nécessitait de faire des choix. Des choix concernant la taxation, la création ou non de quartiers et la délimitation de ceux-ci, la composition du conseil municipal, etc. Après avoir fait certains constats et étudié divers aspects du fonctionnement d'une éventuelle municipalité du Grand Petit-Rocher, le comité arriva à la conclusion qu'il était temps de présenter à la population le travail accompli jusqu'à maintenant. Toutefois, il était important que le compte rendu ne soit pas fait sous la forme d'une proposition pour le regroupement mais plutôt la présentation des grandes lignes et principaux constats. Cette rencontre serait en fait l'occasion pour le comité d'obtenir le mandat officiel de développer une proposition afin de revenir à nouveau pour en présenter les détails.

1.4. RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ ET PRÉSENTATION DE LA PROPOSITION FINALE

La 2^e rencontre publique d'information eut lieu le 30 octobre 2014. La réception positive des quelques 200 citoyens, du village et des DSL, confirma au comité qu'il avait le mandat de poursuivre le travail pour figurer et présenter une proposition détaillée.

Dans les semaines qui suivirent, le comité d'étude accéléra le rythme et plusieurs rencontres furent tenues pour analyser toutes les questions entourant l'annexion des DSL au village. Lors de ces rencontres, divers scénarios étaient présentés aux membres du Comité par le coordonnateur de l'étude et par consensus, ces derniers firent des choix pour arriver au développement de la proposition finale.

À la mi-février, le travail était complété et des rencontres publiques furent organisées. Contrairement aux deux rencontres précédentes, le Comité a jugé bon d'organiser plus d'une rencontre afin de rejoindre un maximum de personnes et cibler les publics. En ce sens, un rencontre visait les citoyens du village, deux autres pour les citoyens des DSL, une 4^e pour les propriétaires d'entreprises du village et des DSL et finalement, une journée portes-ouvertes à laquelle tous les citoyens étaient conviés. Pour cette dernière rencontre, il s'agissait d'une occasion pour le citoyen de poser des questions plus pointues et d'avoir des discussions avec les membres du Comité d'étude.

Les quatre rencontres eurent lieu les soirs du 9 au 12 mars et la journée portes-ouvertes, le samedi 14 mars en après-midi. Environ 200 personnes ont participé à l'une ou l'autre de ces rencontres. Le comité s'attendait à une participation accrue mais la qualité des échanges permet de conclure que les citoyens sont de plus en plus conscients des enjeux et donc mieux informés à l'égard du projet de regroupement. Tel qu'anticipé, une minorité de citoyens ont exprimé leur désaccord et celui-ci était principalement lié à l'augmentation des taux de taxation dans les (anciens) DSL. Somme toute, la majorité des participants aux rencontres ont exprimé une opinion favorable. Ce son de cloche attendu a permis de conclure que la proposition finale devait être mise au vote par voie de plébiscite, selon les règles prévues à cet effet.

2. PORTRAIT DE LA COMMUNAUTÉ DU GRAND PETIT-ROCHER

2.1. QUELQUES REPÈRES HISTORIQUES IMPORTANTS

Les origines de Petit-Rocher remontent à l'établissement de trois familles pionnières acadiennes à l'été de 1797. Parti de Nipisiguit (communément appelé Bathurst aujourd'hui), ils ont longé la Baie des Chaleurs dans de petites embarcations sur une vingtaine de kilomètres pour s'établir en

permanence sur le territoire actuel du village¹. Quelques années plus tard, la Paroisse religieuse Saint-Polycarpe fut créée et regroupait plusieurs petites communautés incluant celles, désormais mieux connues sous les noms, de Pointe-Verte, Nigadoo et Beresford. L'économie, à cette époque, en était une de subsistance et était essentiellement basée sur l'agriculture et la pêche. À la fin du 19^e siècle, la loi des « Free Grant » accorda de nouvelles terres pour permettre à la population croissante de s'établir un peu plus à l'intérieur des terres afin de défricher ces nouveaux horizons et de devenir propriétaires de ces concessions de cent acres. Ainsi furent créées ces petites communautés de Madran, Laplante, Tremblay, Alcida et Dauversière, en majorité par les enfants des parents qui occupaient les terres en bordure de la mer².

2.2. PLUSIEURS ENTITÉS ADMINISTRATIVES MAIS UNE SEULE COMMUNAUTÉ

C'est en 1966, dans la foulée de la réforme *Chances égales pour tous* et la restructuration municipale qui en a découlée, que fut incorporée une partie de la Paroisse religieuse de Saint-Polycarpe³ pour créer la municipalité officiellement le Village de Petit-Rocher. L'incorporation s'est fait sur une base volontaire et fut pilotée par un groupe de citoyens qui désiraient être en mesure de se doter de certains services, dit « caractéristiques de la modernité⁴ », dont ceux d'aqueduc, de lutte aux incendies ainsi que des infrastructures sportives. Le territoire incorporé n'inclut toutefois que la partie plus densément peuplée de la communauté de Petit-Rocher et là où l'on retrouve la quasi-totalité des services. Malgré l'incorporation du centre, la majorité des citoyens habitaient à l'extérieur. En effet, en 1967, le village comptait 1400 citoyens alors que la Paroisse de Petit-Rocher en comptait 3309⁵.

Suivant l'incorporation du village, le territoire en périphérie a été graduellement sous-divisé en entités pour des fins administratives. La gestion de ces entités relève du MEGL et les citoyens qui y habitent doivent s'en remettre au ministre et aux fonctionnaires provinciaux pour toutes décisions touchant la livraison des services sur le territoire. Malgré cette division administrative, avec le village au centre et les 7 DSL en périphérie, il s'agit que d'une seule et même communauté. Les citoyens convergent quotidiennement vers le village pour profiter d'une multitude de services publics ou pour l'achat des commodités courantes dans les commerces. Que ce soit pour aller à l'église, l'école, l'épicerie, la Caisse populaire ou la Banque, le bureau de poste, la bibliothèque, la plage publique, l'aréna et les autres infrastructures sportives ou culturelles, pour en énumérer que quelques-uns, la majorité des citoyens des DSL fréquentent les mêmes endroits et utilisent les mêmes services que ceux du village.

¹ Godin, Pierre (1998). *Petit-Rocher : Foyer de l'Acadie 1797-1997*, avec la collaboration de Denis Boudreau, Mont-Joli, Impression Nouvelle Image Inc., p. 16-17.

² Ibid, p.34

³ Ibid, p.28

⁴ Ibid, p.39

⁵ Ibid, p.47

Selon les données du dernier recensement de 2011, la création de cette nouvelle municipalité ferait passer la population totale de 1908 à 4707⁶.

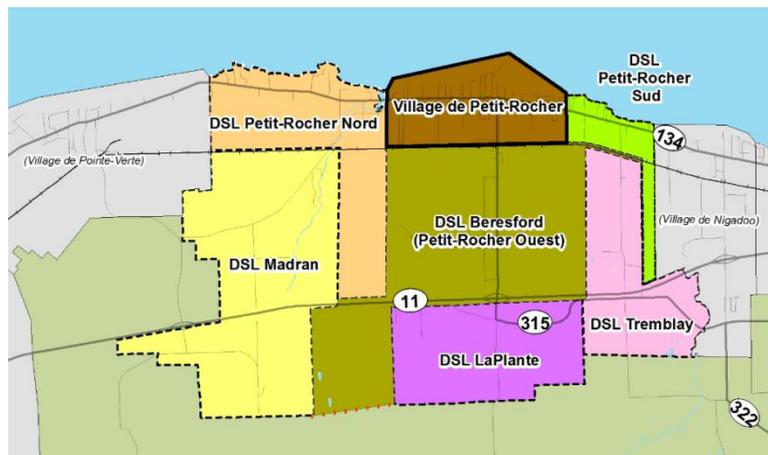
Tableau 1

Entités administratives	Population
Village de Petit-Rocher	1908
DSL de Laplante	312
DSL de Madran	276
DSL de Petit-Rocher Nord	567
DSL de Petit-Rocher Ouest	964
DSL de Petit-Rocher Sud	220
DSL de Tremblay	460
Total	4 707

2.3. LE TERRITOIRE GÉOGRAPHIQUE

Le territoire visé par le regroupement comprend le Village de Petit-Rocher et les DSL de Laplante, Madran, Petit-Rocher Nord, Petit-Rocher Ouest (sous-entité du DSL de Beresford, Petit-Rocher Sud et de Tremblay. À l'extrémité Nord, le territoire visé par le regroupement se termine aux limites du Village et au Sud, aux limites du Village de Nigadoo. Ensuite, la partie Nord-Ouest et tout l'Ouest est bordé par le DSL de Beresford. Il est à noter que le DSL de Petit-Rocher Ouest était une sous-entité de ce même DSL de Beresford, enclavé dans le milieu de toutes autres entités de municipalité proposée.

Figure 1



⁶ Données officielles du Recensement 2011 de Statistiques Canada. Cependant, les chiffres pour les DSL ont été extraits et déterminés par la province à partir des données pour l'ensemble de la Paroisse civile de Beresford. Ceux-ci ne semblent pas refléter la réalité pour certains DSL mais ils demeurent les statistiques officielles utilisées par le MEGL dans l'élaboration des budgets et la détermination des sommes de péréquation allouées à ces DSL.

Le regroupement proposé multiplier la superficie de la municipalité par 10 pour la faire passer de 5,7 km² à 58,8 km². La densité de population actuelle du village est de 334,7 habitants par km² et dépasse largement celle des DSL actuels. Cette même densité atteindra 80 habitants par km² pour la nouvelle municipalité de Petit-Rocher.

Tableau 2

Entités administratives	Superficie en Km ²	% de la superficie totale	Habitants par km/2
Village de Petit-Rocher	5,70	9,7	334,7
DSL de Laplante	7,56	12,8	41,3
DSL de Madran	14,96	25,4	18,4
DSL de Petit-Rocher Nord	8,44	14,3	67,2
DSL de Petit-Rocher Ouest	13,24	22,5	72,8
DSL de Petit-Rocher Sud	2,18	3,7	100,9
DSL de Tremblay	6,77	11,5	67,9
Total	58,84	100,0	80,0

2.4. PORTRAIT DE LA POPULATION SUR LE TERRITOIRE

En raison des changements apportés à la méthodologie utilisée pour le Recensement de la population de 2011 par Statistique Canada, l'Enquête nationale auprès des ménages (ENM) qui a remplacé le questionnaire détaillé ne permet pas d'obtenir des données suffisamment précises pour les petites aires de diffusion. Devant l'impossibilité de comparer le village et chacun des 6 DSL pour présenter un sommaire du portrait socio-économique, la seule option était de présenter le village et la Paroisse civile de Beresford dans laquelle se retrouve les 6 DSL. Bien que la Paroisse civile compte trois fois plus de citoyens au total, il s'agit malgré tout d'une base de comparaison somme toute acceptable compte tenu du caractère relativement homogène de cette grande région.

Tableau 3

	Population	Langue maternelle		Revenu moyen	Taux de chômage	Scolarité	Age médian
		Français	Anglais			Aucun certificat, diplôme ou grade	
Village de Petit-Rocher	1908	93.3 %	5.3 %	34 202 \$	11.5 %	27 %	51.3
Paroisse civile de Beresford	6354	92 %	6.5%	30 606 \$	13.8 %	34 %	46

(Données du Recensement 2011 de Statistique Canada)

Sans analyser en profondeur les données sommaires recueillies, il est possible de faire quelques constats. Premièrement, il s'agit d'une population homogène sur le plan linguistique alors que l'on retrouve une forte majorité de francophones. Un deuxième constat est celui du revenu moyen qui se veut plus élevé d'environ 11% dans le village et avec lequel on peut faire un lien en regardant le niveau de scolarité moins élevé dans la Paroisse de Beresford. Il serait hasardeux de dire qu'il y a une corrélation directe entre le fait d'habiter dans un territoire non-incorporé et l'atteinte d'un niveau d'éducation moins élevé et éventuellement, l'obtention d'un revenu également moins élevé. Toutefois, cette disparité précise a été observée à plusieurs autres endroits dans d'autres régions du Nouveau-Brunswick dans le cadre d'une recherche-action portant sur la gouvernance locale menée par l'AFMNB de 2005 à 2008⁷.

Finalement, on retrouve une population un peu plus jeune dans les DSL que dans la municipalité. Ceci peut s'expliquer par deux facteurs : Il a premièrement le fait que peu de nouvelles habitations ont été construites dans le village ces deux dernières décennies en raison de la disponibilité restreinte des espaces, contrairement aux DSL. Ensuite, les jeunes adultes disposant de revenus moins élevés en début de carrière préférèrent s'établir en périphérie du village pour payer un peu moins de taxes sur la valeur de leur propriété, neuve ou achetée, mais aussi pour bénéficier d'un terrain avec de plus grands espaces que ceux disponibles dans la municipalité pour y élever leur famille. Bien que ceci puisse être la réalité dans certains cas, il ne faut tout de même pas généraliser à l'ensemble des jeunes familles.

À nouveau, il s'agit d'une analyse sommaire qui est limitée en raison de la précision des données disponibles et qui a simplement pour but de conclure à la présence d'une communauté relativement homogène présentant des caractéristiques favorables à un regroupement.

2.5. LA VIE COMMUNAUTAIRE

L'une des forces importantes de la grande communauté de Petit-Rocher est certainement la vitalité de la vie communautaire. Cette vie communautaire à laquelle contribue et participe l'ensemble des citoyens du Village et des DSL sans distinction aucune. L'influence et les activités de certaines organisations ou activités dépassent largement le territoire du regroupement et impliquent les municipalités voisines de Pointe-Verte et Nigadoo et d'autres DSL dont celui de Alcida-Dauversière. Voici une liste non-exhaustive des organismes répertoriés :

⁷ AFMNB (2008), *Scénarios de renforcement de la gouvernance locale au Nouveau-Brunswick*, l'Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick. Document non publié.

- Apprentissage pour adultes Chaleur
- Association du baseball mineur
- Association du hockey mineur de la Baie des Chaleurs
- Administration Portuaire du Quai régional de Petit-Rocher
- Association Récréative de Petit-Rocher
- Atelier Edouard Roy
- Banque Alimentaire Coup’Pouce de Petit-Rocher
- Camp Ectus inc.
- Centre Évolution Jeunesse
- Centre d'interprétation des mines et minerais du N.-B.
- Chevaliers de Colomb
- Club de l'Age d'Or
- Club Richelieu de Petit-Rocher
- Commission de la Bibliothèque publique de Petit-Rocher
- Comité Paroissial Pastoral
- Comité Permanent de Développement du Juvénat (C.P.D.J.) Inc.
- Corps de Cadets 1242
- École de Danse Bogeste
- Festival des Rameurs
- Groupe Scouts St-Polycarpe

2.6. LA COMMUNAUTÉ DE PETIT-ROCHER DANS LA RÉGION CHALEUR ET LA PROVINCE DU N.-B.

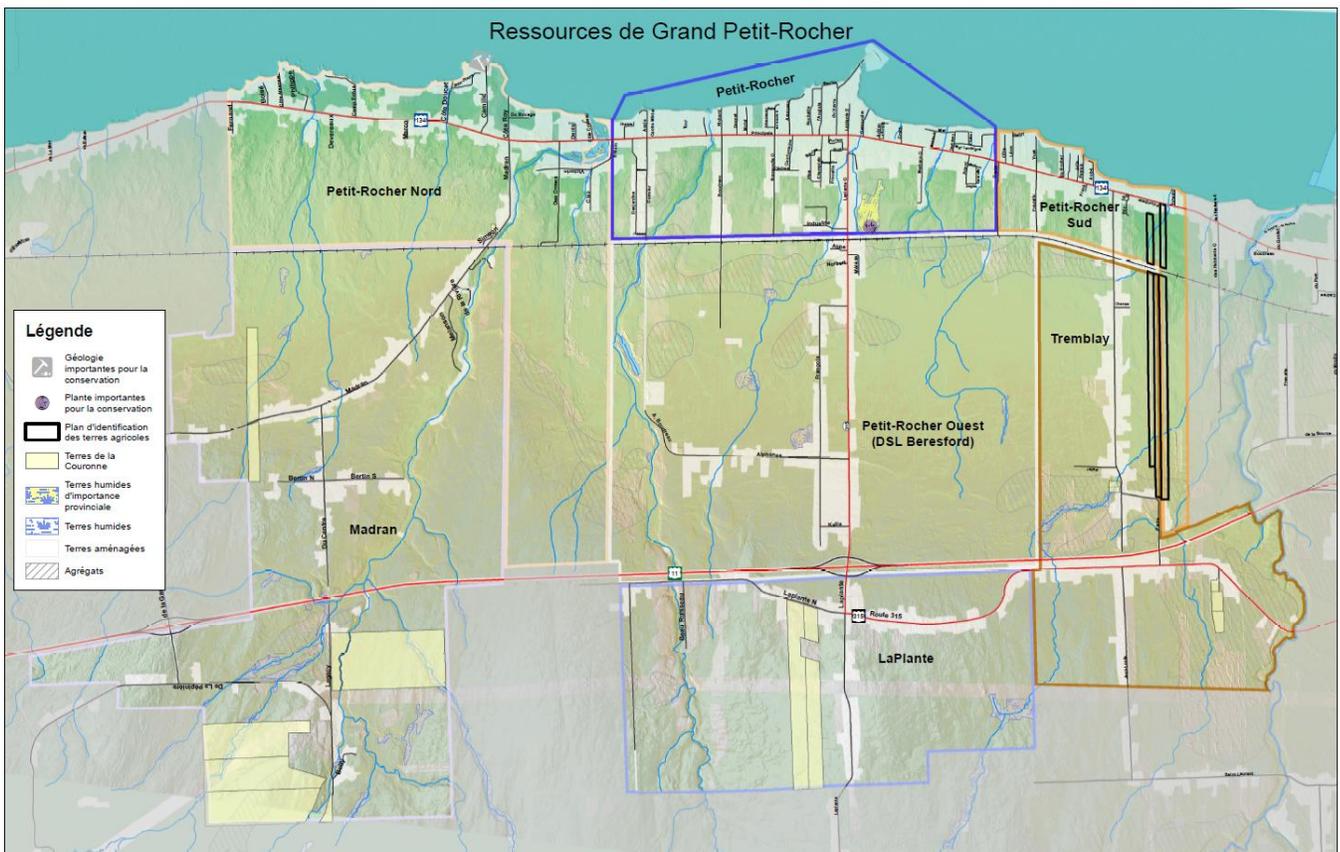
La communauté de Petit-Rocher est certainement reconnue comme le haut lieu de la fierté acadienne et de la présence francophone dans la région Chaleur. Même si le Grand Petit-Rocher ne représente qu’environ 20% de la population francophone totale de la région Chaleur, il s’agit de l’une des communautés acadiennes les plus vibrante et dynamique. Petit-Rocher est le lieu de fondation, en 1936, de la toute première caisse populaire qui a mené la création dix ans plus tard de la Fédération des caisses populaires acadiennes. Ce fleuron de l’économie acadienne compte aujourd’hui plus de 200 000 membres avec plus de 3 milliards d’actifs.

Ce caractère nationaliste acadien a également incité trois organismes provinciaux d’importance pour la communauté acadienne et francophone à établir leur siège social à Petit-Rocher. La Société de l’Acadie du Nouveau-Brunswick (SANB), la Société des Jeux de l’Acadie (SJA) et l’Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick (AFMNB) ont tous les trois établi leurs bureaux dans le Complexe Madisco, autrefois un lieu d’enseignement connu sous le nom de Juvénat. Ce même complexe Madisco abrite également les locaux de la Commission des services régionaux et de la Commission d’urbanisme qui dessert l’ensemble de la région Chaleur ainsi que Logement Chaleur-Service Résidentiel Népisiguit qui a également un mandat régional.

2.7. L'ENVIRONNEMENT ET LES RESSOURCES NATURELLES

Une des principales caractéristiques de la communauté de Petit-Rocher est sa situation en bordure de la mer. Le quai situé au centre du village est d'ailleurs un lieu de rassemblement tout au long de l'été pour les citoyens et les touristes de passage dans la région, et ce, tout particulièrement durant la saison de la pêche au homard en mai et juin. Le territoire visé par le regroupement s'étend vers l'Ouest à l'intérieur des terres sur une distance maximale d'environ 7 km et l'élévation s'accroît graduellement mais faiblement. Le territoire actuel du village couvre une superficie de 5,7km² et la superficie totale de la nouvelle municipalité serait de 58,8 km². La majeure partie des terrains sont privés ou appartenant à la municipalités et on retrouve moins de 4% de terres de la Couronne. Une portion infime du territoire (0,4 km²) est désignée terres agricoles.

Figure 2



2.8. L'ÉCONOMIE ET LES ENTREPRISES

Bien que le village de Petit-Rocher soit le centre de services pour près de 5000 personnes, il ne s'agit pas d'une communauté où l'on retrouve une forte concentration d'industries. Avec une assiette fiscale non-résidentielle d'un peu plus de 10% de l'assiette fiscale totale, Petit-Rocher se retrouve en deçà de la moyenne de 20% pour les municipalités de taille similaire⁸. Sans énumérer une liste complète pour tout le territoire, il y a la présence de quelques entreprises importantes qui emploient un nombre appréciable de personnes dont, entre autres, les Engrais Chaleur. C'est plutôt au niveau des petits commerces et du secteur institutionnel que l'on retrouve davantage d'activité économique. La présence sur le territoire de deux écoles, d'une centre pour jeunes en difficulté, d'une société des alcools, du bureau de poste, d'une épicerie, de deux dépanneurs, d'une station-service, de deux garages automobiles, de nombreux autres petits commerces de détails et de services et un quai où l'on débarque des centaines de milliers de livres de homard par année, confirme qu'il s'agit d'une communauté d'intérêts qui dépasse largement les limites administratives du village actuel.

Compte tenu de cette réalité, on retrouve une concentration beaucoup moins grande de commerces du côté des 6 DSL. Malgré tout, il y a la présence de quelques entreprises prospères dont une partie de leurs activités sont à l'extérieur de la municipalité, de la région Chaleur et même de la province. Il y a également un camp d'été pour les jeunes ainsi que deux terrains de camping, tous à Petit-Rocher Nord, qui attirent chaque année des centaines de touristes.

Plusieurs citoyens du Grand Petit-Rocher travaillent à l'extérieur de la municipalité. La présence d'employeurs importants à l'intérieur d'un rayon de 20 kilomètres, tels le Centre de Services Canada et l'Hôpital régional Chaleur à Bathurst ou encore la fonderie (Xstrata), le moulin à bois (Scierie Chaleur) et le Port international à Belledune, permet à une partie de la population d'y travailler mais de choisir Petit-Rocher comme lieu de résidence pour la qualité de vie qu'on y retrouve.

2.9. LES INFRASTRUCTURES, LES INSTALLATIONS ET LES ÉQUIPEMENTS

Une des motivations principales des instigateurs de l'incorporation du village de Petit-Rocher en 1966 était de se donner les moyens afin de doter la communauté d'infrastructures jugées essentielles. Le premier conseil municipal élu initia plusieurs projets, incluant le développement d'un système d'aqueduc. Aujourd'hui, plus de 97% des résidences du village sont branchées au système d'eau et égout. La source d'eau qui alimente le système d'aqueduc est la rivière Nigadoo et est située à l'extérieur du Grand Petit-Rocher, à l'Ouest du DSL de Tremblay. Le trajet

⁸ Gouvernement du Nouveau-Brunswick, (page consultée le 28 octobre 2014) « Rapport annuel des statistiques municipales du Nouveau-Brunswick 2012 » [En ligne], <http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/lg-gl/pdf/MunicipalStatistics-StatistiquesMunicipales/2012.pdf>, p.19-20.

qu'emprunte la conduite principale pour se rendre au village a permis le raccordement de plusieurs logements dans les DSL de Tremblay et Petit-Rocher Sud. Un projet de remplacement de la tour d'eau, située sur l'actuel territoire de Tremblay, est présentement sur la planche à dessin et attend l'approbation provinciale requise pour aller de l'avant, incluant une contribution provenant du nouveau programme Fonds Chantiers Canada. De son côté, le système de traitement des eaux usées a subi une cure de rajeunissement il y a quelques années et offre un service optimal depuis. Aucune propriété des DSL n'est actuellement branchée sur le système d'égout.

Depuis 1966, plusieurs infrastructures et installations sont apparues dans la municipalité pour répondre aux besoins grandissants de la jeunesse mais également de l'ensemble de la population du Grand Petit-Rocher. Au niveau des sports et loisirs, on retrouve aujourd'hui un aréna, un terrain de tennis (quatre surfaces de jeu), trois terrains de baseball, un terrain de soccer naturel, un terrain de soccer synthétique avec une piste d'athlétisme, un terrain de volley-ball de plage situé au parc de la plage et des parcs pour enfant sur le terrain des deux écoles. Le volet social et culturel n'est pas en reste avec une bibliothèque, une salle communautaire (la Salle blanche), une salle multifonctionnelle et un Centre provincial d'interprétation des mines et minerais.

Il y a la présence de lumières de rue sur tout le territoire du Grand Petit-Rocher. Des sections importantes de la route 134 qui traverse le village et les DSL de Petit-Rocher Nord et Sud ont été construites pour permettre aux gens de marcher ou se déplacer à bicyclette en bordure de celle-ci. Un projet de piste cyclable régionale qui traverserait le Grand Petit-Rocher est en phase de développement. Le regroupement faciliterait grandement les démarches pour assurer la réalisation de ce projet à vocation récréotouristique.

2.10. LES SERVICES GOUVERNEMENTAUX

2.10.1. MUNICIPALITÉS

Les infrastructures et installations énumérées à la section précédente sont toutes la propriété de la municipalité, à l'exception de la salle communautaire (la Salle blanche) et des deux parcs aux écoles. La gestion et l'entretien de celles-ci constituent une part importante des services offerts.

Le village offre le service de sécurité incendie à ses citoyens ainsi qu'à ceux des 6 DSL et le regroupement n'aura aucune incidence à ce niveau. La brigade de pompiers volontaires dispose de véhicules et d'équipements modernes requis pour répondre aux urgences qui surviennent. Une restructuration du service des mesures d'urgences est en cours pour tenter de régionaliser cette responsabilité.

La municipalité est propriétaire et responsable d'offrir le service de voirie pour ses rues municipales, soit l'équivalent des routes locales dans les DSL. Toutefois ce service est livré par le secteur privé sur une base contractuelle.

Enfin, l'administration municipale en place s'assure d'une saine gestion des affaires courantes, de la livraison de services de qualité aux citoyens et d'une planification à long terme des infrastructures.

2.10.2. PROVINCIAUX

À l'instar des services municipaux, les services provinciaux sont situés sur le territoire du village actuel. On en retrouve quatre soit, les deux écoles (Le Tournesol et le Domaine Étudiant), la Société des alcools ainsi que le Centre évolution jeunesse, entité indépendante mais financée principalement par la Régie provinciale de santé Vitalité.

2.10.3. FÉDÉRAUX

On retrouve la présence de deux services fédéraux sur le territoire du Grand Petit-Rocher avec le bureau de poste, situé au centre du village, ainsi que le quai du village, propriété du ministère des Pêches et des Océans.

2.11. LES ACTIFS ET LES PASSIFS

Le niveau d'endettement de la municipalité est relativement bas. Le paiement annuel sur la dette est de moins de 5% du budget annuel pour l'année 2015. Voici une synthèse détaillée des actifs et des passifs :

Tableau 4

Actifs du Village de Petit-Rocher - 2014	
Terrains	231 832 \$
Bâtiments et améliorations locatives	2 264 064 \$
Machinerie et équipements	2 315 302 \$
Infrastructure – Routes et rues	3 091 879 \$
Infrastructure – Eau et égouts	5 479 839 \$
Total des actifs	13 460 417 \$
Passifs du Village de Petit-Rocher - 2014	
Total des passifs	1 348 000 \$

2.12. LES ASSIETTES FISCALES ET TAUX DE TAXATION ACTUELS

Un des défis les plus importants rencontrés dans le cadre du projet de regroupement est celui de l'écart majeur de 0,57 cents (0,60 cents en 2014) entre le taux de taxe moyen des DSL et celui de la municipalité, comme on peut le constater dans le tableau ci-dessous. Pour ce qui est de l'assiette fiscale, celle-ci doublerait presque avec le regroupement pour atteindre 195 millions de dollars.

Tableau 5

Écart des taux de taxation entre la municipalité et les DSL		
	Assiette fiscale 2015	Taux 2015 (100\$/d'évaluation)
Village de Petit-Rocher	99 533 600 \$	1,4870 \$
6 DSL	94 642 150 \$	0,9146 \$
Laplante	9 865 400 \$	0,9348 \$
Madran	7 972 250 \$	1,0226 \$
Petit-Rocher Nord	23 865 900 \$	0,9083 \$
Petit-Rocher Sud	18 281 800 \$	0,9079 \$
Petit-Rocher Ouest	19 049 550 \$	0,8664 \$
Tremblay	15 607 250 \$	0,9232 \$

2.13. LES STRUCTURES DE GOUVERNANCE ACTUELLES

Le Village de Petit-Rocher a juridiction et exerce ses pouvoirs dans les champs de compétence que lui confère la *Loi sur les municipalités* et les autres lois et règlements connexes. Bien que la loi municipale soit de nature prescriptive, elle offre une multitude d'outils et d'opportunités pour régir le fonctionnement de la vie en société et pour prendre en charge le développement de la communauté. Une interprétation large et libérale de l'Annexe I de la *Loi sur les municipalités* permet également aux municipalités d'intervenir à plusieurs niveaux pour garantir le « bien vivre ensemble ».

Dans le cas des 6 DSL, leur gestion relève du MEGL et toute décision touchant les services doit être validée et approuvée par le ministre. Trois des 6 DSL, soit Madran, Petit-Rocher Nord et

Tremblay, comptent sur la présence d'un comité consultatif. Cependant, comme le nom le dit, ces comités n'ont aucun pouvoir et ne peuvent que suggérer des choses au ministre.

La possibilité de participer à la vie démocratique locale et de pouvoir prendre eux-mêmes les décisions qui les concernent est un incitatif majeur pour les membres du Comité d'étude représentant les DSL et plusieurs citoyens.

2.14. LES FORCES ET LES ACQUIS ET LA VISION D'AVENIR DU GRAND PETIT-ROCHER

Tel qu'exprimé précédemment, le Grand Petit-Rocher ne constitue qu'une seule et même communauté d'intérêt qui est malheureusement divisée en plusieurs entités administratives. Les membres du Comité d'étude estiment qu'il est grand temps d'unir les forces de cette grande communauté pour travailler ensemble afin de faire face aux nombreux défis socio-économiques actuels et futurs. Toutes et tous sont conscients du déclin économique et démographique qui afflige les régions francophones du Nord de la province et Petit-Rocher n'y échappe pas. Combiné au vieillissement de la population, l'avenir de la communauté comme on la connaît préoccupe le conseil municipal et plusieurs leaders dans les DSL.

Sans représenter la panacée qui apportera un remède à tous les maux, le projet de regroupement est « une occasion de redonner un nouveau souffle à la communauté », comme l'a répété à plusieurs reprises monsieur le maire, Luc Desjardins, lors des rencontres publiques. La qualité de vie retrouvée, le caractère francophone et la vitalité culturelle sont des éléments qui ont le potentiel d'attirer des jeunes familles. Le Comité d'étude croit qu'il faut miser sur ces aspects pour permettre à Petit-Rocher de tirer son épingle du jeu, se démarquer et assurer sa pérennité.

3. LES OPTIONS DE REGROUPEMENT

3.1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES / AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS

La *Loi sur les municipalités* n'offre que deux options possibles pour réaliser le regroupement du village et des 6 DSL soit, l'annexion ou la création d'une communauté rurale. Dès le départ, le conseil municipal a exprimé son refus d'envisager la dissolution du village actuel pour ensuite se constituer en communauté rurale avec les autres DSL. Ce modèle de gouvernance municipale aurait permis de ne pas prendre la responsabilité des routes locales et d'offrir le service de police dans les DSL.

Pour ce qui est de la police, le village fait partie d'une force régionale et un des avantages du regroupement est justement de pouvoir étendre ce service aux régions non-incorporées

avoisinentes pour leur offrir le service d'une police communautaire, accroître l'efficacité et réduire les coûts. La possibilité de ne pas devoir prendre en charge cette responsabilité n'est donc aucunement un incitatif.

Bien que le modèle de communauté rurale permette de ne pas avoir à prendre en charge plus de 32 kilomètres de routes locales dans les anciens DSL, le Comité d'étude ne le voit pas comme un avantage. Au contraire, cette nouvelle responsabilité permettra, à moyen terme, d'envisager la recherche d'une plus grande efficacité et d'offrir un service de déneigement unique sur l'ensemble du territoire.

Pour ces raisons, l'annexion des 6 DSL au village actuel a été rapidement déterminée comme étant la seule option de regroupement faisable et acceptable pour tous.

4. LA PROPOSITION DE REGROUPEMENT

4.1. LES LIMITES TERRITORIALES

Tel que présenté dans le tableau 1 au point 2.3, le territoire visé par le regroupement comprend le Village de Petit-Rocher et les DSL de Laplante, Madran, Petit-Rocher Nord, Petit-Rocher Ouest (sous-entité du DSL de Beresford), Petit-Rocher Sud et de Tremblay.

4.2. LE MAINTIEN ET LE RENFORCEMENT DE L'IDENTITÉ COMMUNAUTAIRE

Il ne fait pas de doute aux yeux des membres du Comité d'étude que le regroupement permettra d'assurer une plus grande cohésion au niveau de la prestation des services sur le territoire mais également une occasion d'accroître le sentiment d'appartenance. Nonobstant, les divisions administratives des DSL et le nom qui leur a été attribué se veulent des éléments constituant l'identité des citoyens et auxquels s'identifient plusieurs d'entre eux. Pour perpétuer ces identités, le comité propose que les noms des anciens DSL soient donnés aux futurs quartiers qui sont présentés au point 4.6.

4.3. L'APPUI AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

Le Village de Petit-Rocher a toujours cherché à soutenir, dans la mesure de ses moyens, l'action des organismes communautaires. Cette réalité ne changera pas et se verra plutôt renforcée en raison des moyens et ressources supplémentaires qu'offrira la nouvelle municipalité.

Le Centre communautaire de Madran est la seule infrastructure du genre sur le territoire des 6 DSL. Il est administré bénévolement par des gens dévoués qui organisent des activités régulières afin d'animer la vie des citoyens du coin mais aussi de recueillir des fonds pour voir au bon entretien du bâtiment. Cette infrastructure et ce modèle de gouvernance doivent demeurer. Cela

étant dit, le Comité est d'avis que la nouvelle municipalité sera bien positionner pour appuyer au besoin le bon fonctionnement et le maintien du Centre communautaire de Madran.

4.4. LA REPRÉSENTATION AU SEIN DES ORGANISMES RÉGIONAUX ET LOCAUX DE PRESTATION DE SERVICES

Il existe actuellement deux structures de gouvernance régionale sur lesquelles la municipalité dispose d'un siège pour représenter ses intérêts et travailler en collaboration avec les communautés voisines. Il s'agit du Comité mixte des services de police BNPP⁹ et de la Commission des services régionaux de la région Chaleur. Dans les deux cas, c'est le maire qui représente la municipalité à ces instances. Il est prévu que cette formule pour la représentation demeurera inchangée.

4.5. LE NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Comité d'étude a abordé la question du nom de la future municipalité. Entre autres, l'idée d'adopter la dénomination de « Petit-Rocher sur mer » a été évoquée à quelques reprises par le maire et d'autres membres. L'ajout de « sur mer » au nom actuel permettrait d'accoler une connotation exotique qui aurait le potentiel de mousser l'attrait touristique. Toutefois, la possibilité de voir la proposition d'un nouveau nom devenir un point de discordance pouvant nuire à l'avancement du projet, ou même son rejet par une partie de la population, a convaincu le Comité d'étude de laisser cette question entre les mains du futur conseil municipal. Le nom « Petit-Rocher » demeurera jusqu'à décision contraire d'un futur conseil municipal.

4.6. LA REPRÉSENTATION PAR QUARTIERS

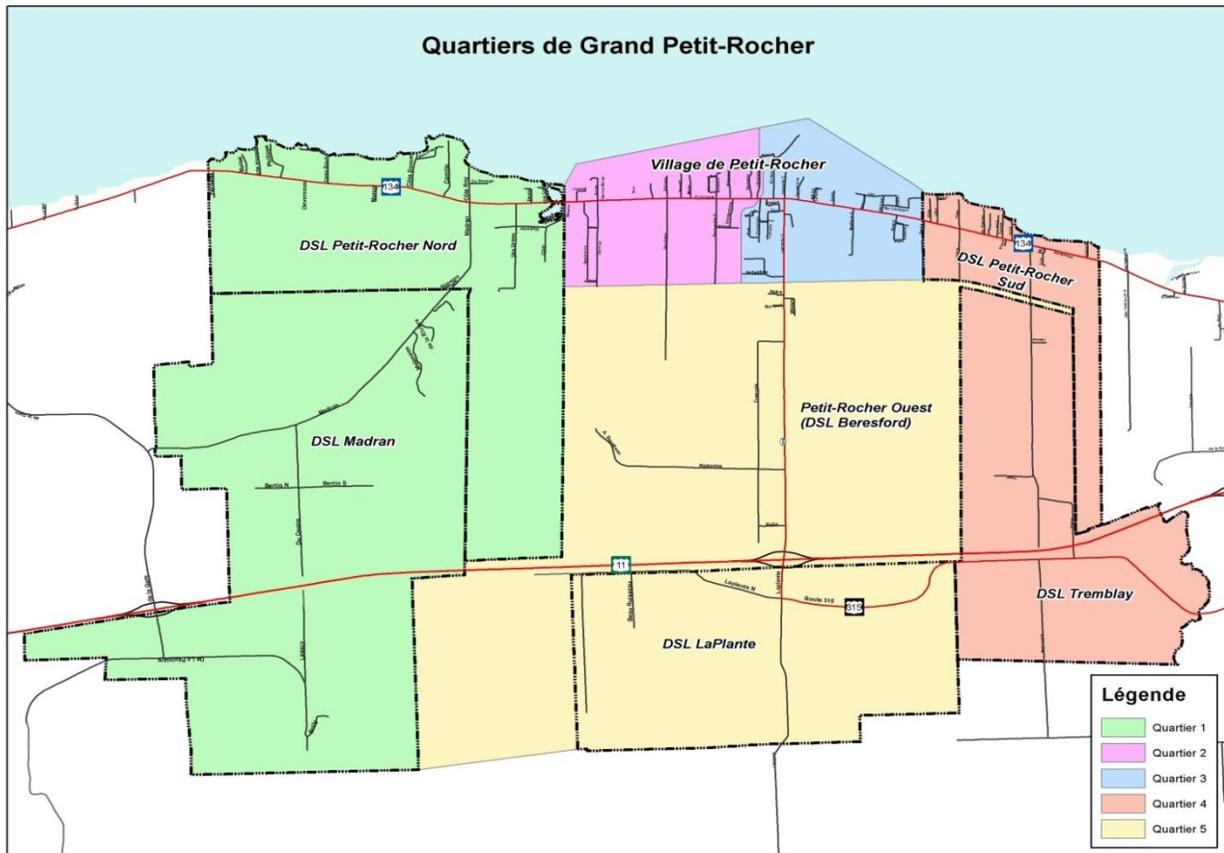
L'un des principaux avantages pour les citoyens des DSL de se joindre à une municipalité est la possibilité de finalement pouvoir participer à la vie démocratique locale et de participer d'une façon ou d'une autre au processus de prise de décisions qui touchent sa communauté. D'un autre côté, l'une des craintes d'une annexion est de se voir être « avalé » par une plus grande entité au sein de laquelle leurs intérêts seront relégués au second plan et qui décidera en leur nom sans trop les considérer ou même les consulter. Pour atténuer cette crainte, fondée ou non, et démontrer concrètement qu'il sera possible d'influer la prise de décisions et qu'il y aura au moins une personne qui parlera en leur nom, la création de quartiers devient une option attrayante. Dès le début des travaux du Comité d'étude, il était clair pour tout le monde que la

⁹ L'acronyme « BNPP » désigne la première lettre de chacune des quatre municipalités qui sont membres de la force de police régionale soit, Beresford, Nigadoo, Petit-Rocher et Pointe-Verte.

division du territoire en quartier était souhaitable. Différents scénarios ont été développés et présentés pour fins de discussions.

Finalement, le comité a arrêté son choix sur un scénario prévoyant la création de 5 quartiers soit, deux pour l'ancien village et trois pour les anciens DSL.

Figure 3



4.7. LE CONSEIL ET LES COMITÉS DU CONSEIL

La proposition de créer cinq quartiers sous-entend sans équivoque que le conseil municipal sera formé d'un minimum de six élus¹⁰, soit cinq conseillers et un maire. Toutefois, la réflexion des membres du Comité d'étude a également porté sur la nécessité pour les élus d'avoir une vue d'ensemble des intérêts de tous les citoyens de la nouvelle municipalité. Pour contrebalancer les points de vue et perspectives très locales des élus de quartier, le Comité a jugé bon de proposer

¹⁰ Dans le présent document, les termes employés pour désigner des personnes sont pris au sens générique; ils ont à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.

l'ajout de 2 conseillers généraux. À l'instar du maire, ceux-ci seront élus par l'ensemble de la population. Ainsi donc, le conseil municipal proposé sera composé d'un total de 8 élus.

Dans le respect des principes de la *Loi sur la délimitation des circonscriptions électorales et représentation*, la division du territoire en quartiers se fait en utilisant la liste des électeurs fournie par Élections N.-B. Cette liste donne un total de 3650 électeurs pour l'ensemble du village et des DSL dispersés à l'intérieur de 12 « polls » électoraux. Une demande a été formulée à Élections N.-B. pour obtenir des données plus précises pour certains « polls » électoraux qui ne respectaient pas les limites exactes des DSL et qui chevauchaient d'autres entités à l'extérieur du projet de regroupement. Les données plus raffinées ont permis de découper le territoire en 5 quartiers tout en respectant les limites des anciennes entités, tel que souhaité par le Comité d'étude. Il était également important d'éviter de déroger de manière déraisonnable au principe de la parité électorale. Compte tenu des limites réelles (nombre limité de « polls électoraux ») et imposées (division en 5 quartiers respectant les anciennes bornes des entités), il fut tout de même possible d'arriver avec un nombre d'électeurs par quartier qui soit somme toute équilibré. La détermination du quotient électoral pour les cinq quartiers permet d'obtenir un total de 730 électeurs par quartier. La variation maximale à ce quotient électoral est de 16.3% au-dessus de celui-ci, pour le quartier Nord de l'ancien village. En se basant sur les lois provinciales de délimitations des circonscriptions électorales ou celles au niveau fédéral, cet écart est tout à fait raisonnable et acceptable.

Ainsi donc, l'ensemble des électeurs voteront pour choisir le maire et ensuite les deux conseillers généraux. Ensuite, les électeurs choisiront chacun, pour leur quartier respectif où ils habitent, le conseiller qu'ils souhaitent voir les représenter à la table du conseil.

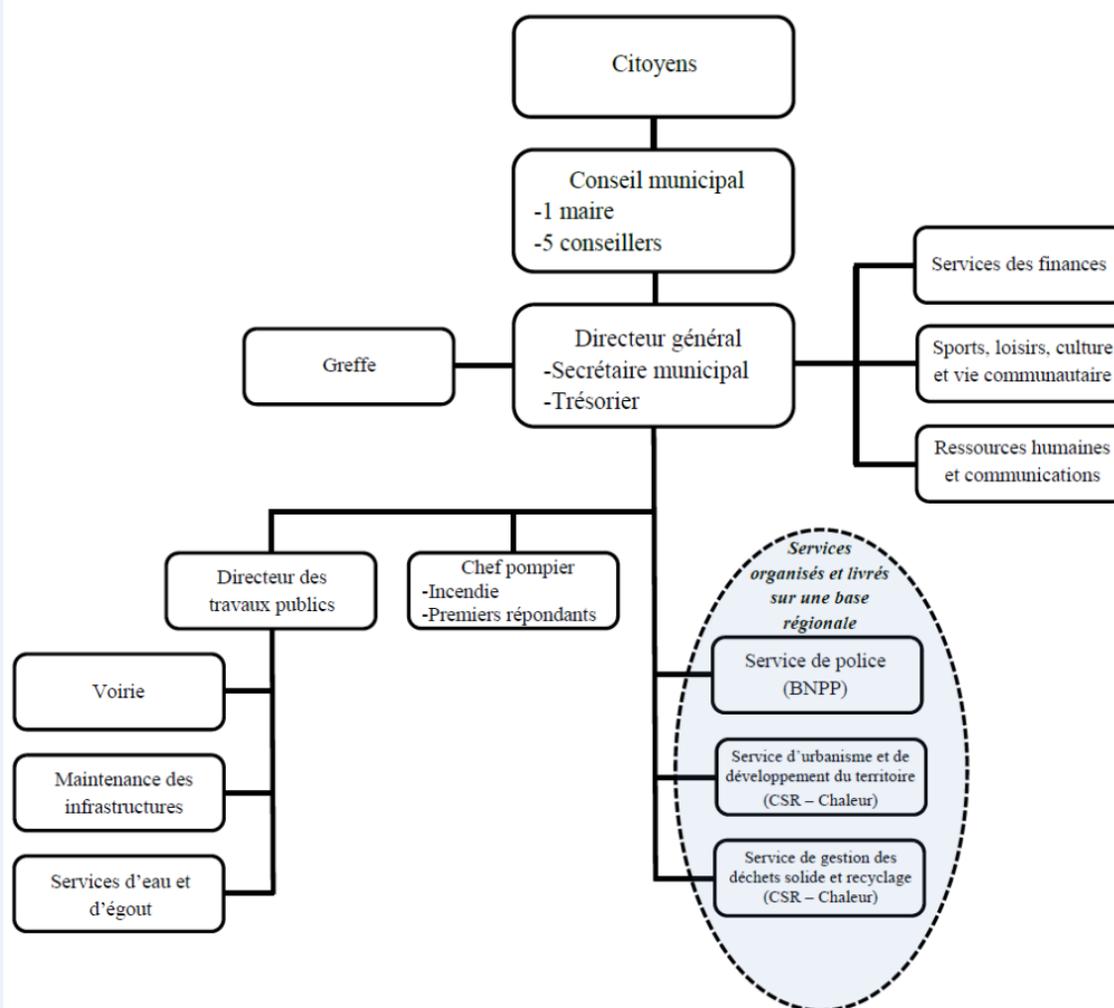
Tableau 6

Composition proposée du conseil		
Poste	Zone	Nombre d'électeurs
Maire	<i>Général</i>	3650
Conseiller.ère no 1	<i>Général</i>	3650
Conseiller.ère no 2	<i>Général</i>	3650
Conseiller.ère no 3	Petit-Rocher Nord - Madran	688
Conseiller.ère no 4	Ancien village - Nord	849
Conseiller.ère no 5	Ancien village - Sud	744
Conseiller.ère no 6	Petit-Rocher Sud - Tremblay	708
Conseiller.ère no 7	Petit-Rocher Ouest - Laplante	661

4.8. LES SERVICES MUNICIPAUX

4.8.1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LA STRUCTURE ADMINISTRATIVE

Outre la composition du conseil municipal, aucun changement n'est proposé à la structure administrative de la municipalité. La gestion des services présentement assurée dans les DSL par le MEGL le seront désormais par l'administration municipale. Cependant, aucun changement à court terme n'est proposé pour le mode de livraison de ces services. À titre d'exemple, le ministère des Transports et Infrastructure continuera de pourvoir le service de déneigement des routes locales et régionales dans les anciens DSL jusqu'à ce que la nouvelle administration municipale décide du contraire, dans le respect de règles prévues à l'égard de tels changements. Les citoyens des anciens DSL se tourneront vers l'administration municipale pour toutes questions ou doléances à l'égard des services locaux qu'ils reçoivent. Bien que la population de la municipalité passera de 1908 à 4707 habitants, l'administration municipale actuelle estime pouvoir servir les nouveaux citoyens sans devoir ajouter de membres du personnel. Une évaluation des besoins en ressources humaines pourrait être effectuée après la première année du regroupement. Voici l'organigramme actuel du Village de Petit-Rocher :



4.8.2. SERVICE DE POLICE

Une des particularités du projet de regroupement du Grand Petit-Rocher est la présence d'une force policière régionale sur le territoire. Le service de police BNPP dessert quatre municipalités et deux DSL depuis sa création en 1981. Les DSL de Petit-Rocher Nord et de Petit-Rocher Sud sont les deux seules entités non-incorporées qui ont fait l'objet d'une entente spéciale avec le ministère de la Sécurité publique à l'époque pour assurer de pouvoir offrir le service sur un territoire contiguë. Effectivement, ces deux DSL qui longent la route provinciale 134 séparent le village de Petit-Rocher de la municipalité voisine au Nord (Pointe-Verte) et de la municipalité voisine au Sud (Nigadoo). Le corps de police de la BNPP compte une vingtaine d'officiers et son budget d'opération est d'un peu moins de 2 millions annuellement (en 2015). Ce service est administré par le Comité mixte de la BNPP formé d'un représentant de chaque municipalité et un des DSL. Une formule de partage des coûts qui tient compte de deux facteurs, soit l'assiette fiscale (40%) et la population (60%), permet de déterminer la quote-part à payer annuellement par les municipalités. Cette quote-part est de 417 037 \$ pour le village en 2015 et représente un coût de 35 cents du 100\$/d'évaluation sur la facture d'impôt foncier.

Les quatre autres DSL de Laplante, Madran, Petit-Rocher Ouest et de Tremblay sont quant à eux desservies présentement par la Gendarmerie royale du Canada (GRC). Les citoyens paient, sur leur facture annuelle d'impôt foncier, un taux déterminé pour l'ensemble des entités de la région Chaleur qui reçoivent le service. En 2015, le coût établi est de 24,4 cents du 100\$/d'évaluation.

La proposition du Comité d'étude est de permettre d'étendre le service de la force régionale BNPP à tout le territoire de la nouvelle municipalité. La BNPP est un service de police de proximité et a bonne réputation à l'échelle régionale et provinciale. Le spectre d'avoir accès à une présence policière accrue capable de répondre rapidement à un appel d'urgence constitue un attrait non-négligeable pour les membres du Comité d'étude et plusieurs citoyens des DSL.

La BNPP a présentement un ratio policier/habitant de 1 sur 500. De son côté, la GRC a une présence sur le territoire de la région Chaleur qui équivaut à 1 policier pour 1100 habitants. Le regroupement augmenterait quelque peu le ratio actuel de la BNPP de 1 policier pour 600 habitants. Une demande officielle a été déposée par le Village de Petit-Rocher et acceptée par le Comité mixte de la BNPP pour étendre le service au territoire municipalité agrandie dans l'éventualité d'un plébiscite positif.

Les discussions préliminaires avec le Chef de police permettent de croire que l'agrandissement du territoire n'occasionnera pas de coûts additionnels importants, incluant la nécessité d'embaucher de nouveaux officiers.

4.8.3. SERVICE DES TRANSPORTS

La municipalité a actuellement un réseau de routes locales de 14,54 km et elle est entièrement responsable des coûts d'amélioration et d'entretien (été et hiver, incluant le déneigement). La route régionale 315 qui part du centre du village en direction Ouest jusqu'à la limite du DSL de Petit-Rocher Ouest est de responsabilité provinciale mais la municipalité doit assumer 50% des coûts d'entretien. Depuis plusieurs années, le village de Petit-Rocher assume la responsabilité du déneigement et reçoit la moitié des taux provinciaux¹¹, établis par le ministère des Transports et Infrastructure, prévus à cette effet. Dans le cas du tronçon de 3,7 km de la route provinciale 134, qui traverse le centre de le village du Nord au Sud, la municipalité reçoit le plein taux pour les services de déneigement. Présentement, la municipalité octroie le contrat à une entreprise privée pour le déneigement des routes sur son territoire, incluant la 134 et la 315.

L'annexion fera en sorte que le nouveau village deviendra entièrement responsable de l'amélioration et de l'entretien des 32,8 km de routes locales retrouvées sur le territoire de des anciens DSL. De plus, le village devra assumer 50% des coûts de déneigement sur un tronçon supplémentaire de 8,3 km de routes régionales.

Tableau 7

Kilométrage de routes - Petit-Rocher et 6 DSL						
Entités administratives	Routes locales		Routes régionales		Routes provinciales	
	Km routes locales	Km de voies locales (multiplié par 2)	Km routes régionales	Km de voies régionales (multiplié par 3)	Km routes Provinciales	Km de voies provinciales (multiplié par 3)
Village Petit-Rocher	14,54	28,04	0,97	2,92	3,70	11,09
DSL de Lapante	3,784	7,57	2,384	7,15	0	0
DSL de Madran	10,7	21,40	0	0	0	0
DSL de Petit-Rocher Nord	5,73	11,46	0,00	0,00	3,66	10,97
Petit-Rocher Ouest	5,29	10,58	3,19	9,57	0	0
DSL de Petit-Rocher Sud	1,33	2,66	0,00	0,00	1,86	5,58
Tremblay	5,194	10,39	2,74	8,22	0	0
Total	46,57	92,091	9,287	27,861	9,212	27,636

¹¹ Les taux sont établis déterminent un montant maximum payable, par km de voie, à la municipalité pour la réalisation des travaux d'entretien d'été et d'hiver (déneigement). Ces taux, inchangés depuis une quinzaine d'années sont de 101,5\$/par mois/par km de voie pour 6 mois d'été et de 331,0\$/par mois/par km de voie pour 6 mois d'hiver. Ces taux sont pour les routes provinciales. Pour les routes régionales, ces taux sont réduits de 50% pour le montant payable ou remboursable (selon si la municipalité offre le service ou que celui-ci est dispensé par le ministère des Transports).

Pour déterminer le coût supplémentaire que ces nouvelles responsabilités représentaient pour le poste budgétaire des transports, nous avons utilisé les taux en vigueur au ministère des Transports et Infrastructure pour le déneigement et l'entretien d'été ainsi que les formules qu'ils utilisent pour calculer la fréquence et les coûts d'amélioration. Dans ce dernier aspect, le cas de figure est simple. La totalité des routes locales dans les anciens DSL ont une surface de « pierres concassées bitumées » (cheapseal). Il est donc prévu que le « re-surfaçage » de ce type de route doit être fait à tous les 10 ans et à un coût de 50 000\$ par km.

L'utilisation de ces données nous permet d'établir que la dépense additionnelle pour les routes sera d'un peu plus de 350 000\$ pour la première année.

Tableau 8

Coût pour l'entretien et l'amélioration des routes dans les anciens DSL		
	Kilomètres	Responsabilités
Routes locales	32,81	100% entretien 100 % immobilisation
Routes régionales	8,35	50% entretien
Coût total		352 286 \$

Tel que mentionné précédemment, au lendemain du regroupement, le mode de livraison des services de transport demeurera inchangé jusqu'à ce que le conseil décide de revoir les façons de faire. Ainsi donc, le ministère des Transports et Infrastructure continuera d'assurer le déneigement sur le territoire des anciens DSL. Conformément à la politique en place au sein de ce même ministère, la province aura la responsabilité de s'assurer de remettre l'état des routes à un niveau adéquat avant de les transférer à la municipalité, et ce, à l'intérieur d'un délai de 8 ans.

L'analyse du réseau routier a permis de mettre en lumière une situation que souhaite faire changer le Comité d'étude. En effet, le chemin Madran qui relie la route 134 et la sortie 333 de la route 11 en traversant les DSL de Petit-Rocher Nord et de Madran est présentement désignée route locale. Toutefois, ce type de route qui relie deux artères provinciales est normalement désignée régionale à l'intérieur des villages de la province. Le Comité d'étude établit donc la reclassification du tronçon de 4,7 km du Chemin Madran, de route locale à route régionale, comme étant une condition pour la faisabilité du projet de regroupement (Voir appendice B pour la carte). Dans cette circonstance, la province demeurera responsable de cette route en assumant 100% des travaux d'amélioration de la route et 50% des coûts d'entretien d'hiver et d'été. La nouvelle municipalité assumera l'autre portion de 50% des coûts d'entretien.

Pour les fins de l'exercice de planification budgétaire, le coût additionnel des routes fut calculé en tenant compte de la classification existante à l'heure actuelle.

4.8.4. SERVICES RÉCRÉATIFS

Une analyse budgétaire interne réalisée dans le cadre de l'étude de faisabilité a permis de déterminer que le coût des services récréatifs (loisirs, sportifs, culturels et communautaires) équivalait à 20 cents sur le taux de taxe total de 1,47\$/100\$ d'évaluation pour les contribuables du village. À l'heure actuelle, aucune entente de partage des coûts pour ces services n'existe entre la municipalité et les DSL avoisinants. Tel qu'exprimé précédemment, les citoyens des DSL utilisent les infrastructures et profitent des services municipaux au même titre que les citoyens du village sans toutefois devoir payer quoi que ce soit sur leur facture d'impôt foncier ou en frais aux usagers.

Le projet de regroupement permettra donc de rétablir un équilibre en assurant que tous les citoyens du Grand Petit-Rocher paient une juste part. En résumé, les citoyens auront accès à tous les services récréatifs et infrastructures comme c'est le cas présentement mais devront en assumer désormais une partie des coûts, tel qu'expliqué un peu plus loin dans le scénario de taxation proposé.

4.8.5. SERVICE D'URBANISME

Actuellement, le service d'urbanisme du village et des 6 DSL est délivré par la Commission des services régionaux Chaleur. Toutes les municipalités et DSL de la région contribuent au financement de ce service selon une formule préétablie. Au niveau financier, le regroupement n'aura aucun impact sur les coûts déjà existants de ce service en plus de continuer d'être livré comme par le passé.

Là où un changement s'opérera sera la nécessité d'élaborer et mettre en place un plan rural d'aménagement pour le territoire des DSL. Présentement, seul le village dispose d'un plan semblable. Ce plan devra être développé en consultation avec les citoyens des secteurs concernés pour s'assurer que le zonage adopté corresponde à leurs attentes et à la réalité du terrain.

4.8.6. AUTRES SERVICES

Le regroupement n'engendrera aucun changement immédiat pour le service de collecte des déchets solides et le programme de recyclage. Ces services sont également dispensés par la Commission des services régionaux Chaleur et tous les contribuables du village et des DSL paient sur leur facture d'impôt foncier un montant déterminé annuellement. Les contrats existants liant la municipalité, d'un côté, et les DSL, de l'autre, à des entrepreneurs privés pour la collecte des déchets solides seront honorés jusqu'à leur échéance. Par après, le conseil municipal

pour alors analyser si une économie d'échelle est possible en regroupant tout le territoire à l'intérieur d'une seule et unique entente de services.

Les services de sécurité incendie ne subira aucun changement. Ce service est déjà pourvu dans les DSL par la municipalité selon une entente de service et partage des coûts. Au niveau des mesures d'urgences, une démarche de planification est en cours au niveau régional. Nul doute que le regroupement facilitera l'exercice en ayant qu'une seule entité responsable pour la communauté du Grand Petit-Rocher en plus d'entrevoir une plus grande efficacité du service à tous les niveaux.

4.9. LES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

En conformité avec l'article 20 (3) de la *Loi sur les municipalités*, les arrêtés municipaux actuels du Village de Petit-Rocher s'appliqueront automatiquement sur tout le territoire de la nouvelle municipalité suite à l'annexion. Voici la liste sommaire des arrêtés actuels du village :

A - Administration:

<u>No. de Série</u>	
70	Conseil
71	Administration, Employés
57	Fonds de réserve
69	Biens-fonds
77	Administration des Arrêtés Municipaux

B - Urbanisme:

<u>No. de Série</u>	
4	Comité pour plans communautaires (abrogé)
10	Construction et maisons mobiles
13	Lotissement
76	Zone centrale à l'intérieur de la municipalité
78	Plan rural du Village de Petit-Rocher (Remplace les arrêtés nos. 72-00-88 et 73-00-88)
80	Lieux et locaux dangereux et inesthétiques (remplace l'arrêté no. 19)

C - Eau & Egout:

<u>No. de Série</u>	
47	Redevances d'usage
48	Conditions générales d'utilisation

D - Routes, Circulation:

<u>No. de Série</u>	
74	Noms des rues
75	Circulation

E - Ordures:

<u>No. de Série</u>	
81-00-2011E	Collecte des Ordures (remplace l'arrêté no. 23)

F - Services d'Incendie:

<u>No. de Série</u>	
2	

G - Contrôle des Animaux:

<u>No. de Série</u>	
30	Chiens

H - Paix et Bon Ordre:

<u>No. de Série</u>	
51	
79	Magasinage le dimanche

4.10. LES PROJECTIONS BUDGÉTAIRES

Avec la collaboration du MEGL, il a été possible d'élaborer des prévisions budgétaires pour les cinq premières années du regroupement. Le tout a été calculé en utilisant des projections de croissance des dépenses et des assiettes fiscales de chacune des entités en se basant sur une moyenne des cinq dernières années dans les deux cas.

Tableau 9

Regroupement Grand Petit-Rocher Projections budgétaires 2016-2020					
	2016	2017	2018	2019	2020
Dépenses					
Dépenses projetées (augmentation de :) (basée sur 5 années précédentes)		104,71%	104,71%	104,71%	104,71%
Gouvern. Général et Adm.	219 200 \$	229 301 \$	239 867 \$	250 920 \$	262 482 \$
Coût de l'évaluation	39 353 \$	41 079 \$	42 881 \$	44 762 \$	46 725 \$
Police	837 038 \$	876 445 \$	917 706 \$	960 911 \$	1 006 149 \$
Service d'incendie	143 989 \$	150 767 \$	157 865 \$	165 298 \$	173 080 \$
Contrôle des chiens	35 303 \$	36 964 \$	38 705 \$	40 527 \$	42 435 \$
Transport - entretien	629 081 \$	658 697 \$	689 708 \$	722 179 \$	756 178 \$
Transport - immobilisation	164 060 \$	171 784 \$	179 871 \$	188 339 \$	197 206 \$
Lumières de rues	107 641 \$	112 709 \$	118 015 \$	123 571 \$	129 389 \$
Urbanisme, dév éco, embell	92 715 \$	97 080 \$	101 650 \$	106 435 \$	111 446 \$
Loisirs & culture	449 613 \$	470 781 \$	492 944 \$	516 152 \$	540 451 \$
Geston déchets	239 431 \$	250 703 \$	262 506 \$	274 864 \$	287 804 \$
Coût de la dette	99 134 \$	89 296 \$	77 644 \$	67 992 \$	16 748 \$
Transferts (fonds de réserve, frais bancaire)	30 650 \$	30 650 \$	30 650 \$	30 650 \$	30 650 \$
Autres services financiers - dépenses capitales	167 413 \$	168 746 \$	168 746 \$	168 746 \$	168 746 \$
Autres dépenses capitales		13 087 \$	31 517 \$	50 428 \$	113 726 \$
Déficit					
Total des dépenses	3 254 622 \$	3 398 089 \$	3 550 276 \$	3 711 773 \$	3 883 216 \$
Revenus projetés					
Revenus non-fiscaux					
Services autres gouv. (incendie, routes)	65 908 \$	69 010 \$	72 259 \$	75 661 \$	79 223 \$
Vente de services	119 881 \$	125 405 \$	131 183 \$	137 228 \$	143 552 \$
Autres revenus propres sources (rev non fiscaux)	47 085 \$	48 834 \$	50 663 \$	52 576 \$	54 577 \$
Autres transf. inconditionnels					
Transf. cond. autres sources					
Autres transferts					
Surplus					
Financement communautaire et péréquation	550 616 \$	550 616 \$	550 616 \$	550 616 \$	550 616 \$
Mandat (taxe foncière)	2 471 132 \$	2 604 224 \$	2 745 555 \$	2 895 692 \$	3 055 247 \$
Total des revenus	3 254 622 \$	3 398 089 \$	3 550 276 \$	3 711 773 \$	3 883 216 \$

Le budget total de la municipalité pour la première année du regroupement sera d'un peu plus de 3,2 millions de dollars et est prévu de croître à près de 3,9 millions en 2020. Le budget 2015 pour le village de Petit-Rocher est de 2,1 millions de dollars.

4.11. LA FORMULE DE FINANCEMENT COMMUNAUTAIRE ET DE SUBVENTION DE PÉRÉQUATION

En conformité avec l'article 21 de la *Loi sur le financement communautaire*, la municipalité restructurée de Petit-Rocher recevra, pour les années subséquentes, le même montant de subvention de financement et de péréquation communautaire que celui reçu en 2015. Ainsi donc, la nouvelle municipalité de Petit-Rocher est prévue de recevoir annuellement une somme de 550 616 \$ de la province sous forme de subvention.

C'est dans le respect de cet article de loi que le Comité d'étude demande à ce que soit maintenu la contribution actuelle du ministère de la Sécurité publique au Comité mixte de la BNPP pour les services de police à Petit-Rocher Nord et Petit-Rocher Sud. Le comité en a fait une autre de ses conditions pour la faisabilité du projet de regroupement.

4.12. LA RÉPARTITION DES ACTIFS ET DES PASSIFS

Tel que présenté au point 2.11, les actifs représentent un montant total de 13 460 417 \$ et les passifs, la somme de 1 348 000 \$. Les actifs actuels demeureront nécessairement ceux de la nouvelle municipalité et de tous les citoyens. Dans la mesure où le scénario de taxation proposé fera en sorte que les citoyens de l'ancien village auront encore en 2020 un taux de taxe de 25% supérieur aux citoyens des anciens DSL, le fardeau de la dette sera assumée principalement par les premiers. Il est important de rappeler que le budget des eaux et égouts fait l'objet d'une comptabilité complètement distincte et seul les utilisateurs paient pour le service et les dettes contractées.

4.13. LES TAUX DE TAXATION PROPOSÉS

L'une des préoccupations majeures des citoyens des DSL quand il est question d'annexion ou de restructuration en municipalité est de voir leur facture d'impôt foncier augmenter. Quoique cette hausse puisse être provoquée par une augmentation de l'évaluation foncière de leur propriété, sur quoi les municipalités n'ont aucun contrôle, les citoyens des DSL sont en général réticents à subir une augmentation de leur taux de taxe. Toutefois, ces augmentations sont quasi-automatiques pour de multiples raisons. Le seul coût de l'administration municipale permet de comprendre que la démocratie et la gestion des responsabilités au niveau local engendre nécessairement une augmentation comparativement à ce même service actuellement assumé par le MEGL. Tel qu'expliqué précédemment, un partage équitable des coûts des services récréatifs occasionne aussi une augmentation automatique de la taxation foncière.

Les membres du Comité d'étude, eux-mêmes en majorité des citoyens des DSL, étaient très sensibles à la question de la taxation tout au long du processus de réalisation de l'étude de faisabilité. Pour tenter de trouver une formule qui allait être à la fois acceptable pour les citoyens des DSL que ceux du village, différents scénarios ont été élaborés et ont fait l'objet de discussions. Tous s'entendaient pour dire qu'il fallait proposer une augmentation de taxe dans les DSL mais que celle-ci devait être raisonnable, tant financièrement que politiquement. En effet, la présentation d'un scénario à la population qui prévoyait un alourdissement trop important du fardeau fiscal allait sans aucun doute compromettre les chances de réussite du projet et sera rejeté par les citoyens lors du plébiscite.

Le consensus trouvé au sein du Comité d'étude est de proposer un scénario qui fera en sorte que tous les contribuables des anciens DSL subiront une augmentation graduelle de leur taux de taxe pour atteindre 1,08\$/ 100\$ d'évaluation en 2020, soit cinq ans après la réalisation du regroupement. Ce scénario est fondé sur le principe que les citoyens des anciens DSL conserveront un taux de taxe de 25% inférieur à celui des citoyens de l'ancien village.

Tableau 10

Scénario proposé de taxation foncière					
Écart de 25% entre ancien village et anciens DSL					
	Taux 2016		Taux 2020		Augmentation Diminution
	Statut quo	Regroupement	Statut quo	Regroupement	
Village Petit-Rocher	1,4870 \$	1,4796 \$	1,4870 \$	1,4500 \$	(0,0370 \$)
Madran	1,0609 \$	1,0341 \$	1,0861 \$	1,0800 \$	(0,0061 \$)
Laplante	0,9709 \$	0,9638 \$	1,0050 \$	1,0800 \$	0,0750 \$
Petit-Rocher Nord	0,9461 \$	0,9426 \$	0,9904 \$	1,0800 \$	0,0896 \$
Petit-Rocher Sud	0,9473 \$	0,9423 \$	1,0028 \$	1,0800 \$	0,0772 \$
Tremblay	0,9488 \$	0,9546 \$	0,9716 \$	1,0800 \$	0,1084 \$
Petit-Rocher Ouest	0,8928 \$	0,9091 \$	0,9048 \$	1,0800 \$	0,1752 \$

Pour mettre en perspective ce que représente réellement la hausse proposée et comparer des pommes avec des pommes, il fut nécessaire de calculer le maintien du statu quo pour les anciens DSL. Bien que le projet de regroupement propose une augmentation des taux de taxe, les projections budgétaires effectuées pour les DSL permettent de réaliser que ceux-ci allaient tout de même s'accroître sans regroupement. Ce calcul réalisé par le MEGL était indispensable pour bien expliquer aux gens les conséquences du regroupement versus le maintien du statu quo.

En comparant les augmentations prévues avec le statu quo (colonne à l'extrême droite du tableau 12), on constate qu'un DSL verra une diminution de son taxe de taxe prévu et que les cinq autres auront une agmentation. C'est l'ancien DSL de Petit-Rocher Ouest qui verra la hausse la plus élevée avec un peu plus de 17 cents sur 5 ans, soit 3,4 cents par année.

L'impact de la hausse prévue des taux de taxation est relativement simple à démontrer et à expliquer pour la catégorie de propriétés résidentielles. Pour les deux autres catégories existantes que sont les propriétés résidentielles non-occupées (chalets, blocs appartements, les terrains vacants, etc.) et les propriétés non-résidentielles (Industries, commerces, etc.), l'impact est différent. Parce que ces deux catégories de propriétés situées dans les DSL ne paient pas le coût des routes, soit un montant de 41 cents/100\$ d'évaluation pour les propriétés résidentielles de partout dans la province, la hausse est majeure la première année en raison du rattrapage requis. De plus, les propriétés non-résidentielles doivent payer une fois et demie (X 1,5) le taux de taxation, ce qui accentue encore davantage la hausse.

Dans la mesure où il y a peu d'entreprises situées sur le territoire des DSL, il ne s'agit pas d'un enjeu majeur. La réalité est un peu différente pour les propriétés résidentielles non-occupées qui sont en plus grand nombre. Ceci fut d'ailleurs un enjeu qui a fait l'objet de certaines préoccupations, tant au sein du Comité d'étude que lors des rencontres publiques de consultation.

Une présentation détaillée de l'impact pour chacune des catégories de propriétés se retrouve à l'appendice C.

4.14. LA TAXE SUR L'ESSENCE

À l'instar de toutes les autres provinces canadiennes, le village de Petit-Rocher reçoit depuis 2005 annuellement un montant d'argent du Fonds fédéral de la taxe sur l'essence. Ces fonds sont redistribués selon une formule per capita qui permet au village de recevoir, en 2015, la somme de 127 836 \$ qu'il est possible d'investir dans la réalisation de divers projets d'infrastructures. Cette somme est récurrente et sera indexée annuellement de 2% jusqu'en 2024. Pour les DSL de la province, des sommes sont réservées mais c'est le gouvernement provincial qui décide des priorités. Plusieurs DSL n'ont jamais vu de projets être réalisés sur leur territoire avec l'argent de ce programme.

Une autre des conditions imposées par le Comité d'étude pour la réalisation du projet de regroupement est donc l'obtention de la partie du Fonds de la taxe sur l'essence pour les anciens DSL. Ce montant doit être octroyé dès la première année du regroupement en se basant sur un calcul qui prévoit un montant per capita (67\$) identique à celui des municipalités. Ceci représente une somme supplémentaire de 573 000 \$ pour la municipalité, et ce, pour les trois premières années du regroupement. Pour les 8 années qui restent à l'entente fédérale-provinciale, il s'agit d'un montant total additionnel de 1,8 millions de dollars (1 770 169 \$) que la communauté pourra investir dans la réfection de ses infrastructures ou le développement de nouveaux projets.

Il existe pratiquement aucun incitatif financier pour encourager les regroupements. Le seul qui puisse avoir cet effet est l'accès au Fonds de la taxe sur l'essence. L'accès au financement de ce programme fédéral a l'effet d'une carotte pour plusieurs citoyens, tant du village que des DSL, qui voient l'occasion d'obtenir du financement pour apporter des réfections aux infrastructures existantes et possiblement en développer de nouvelles.

Tableau 11

Versements du Programme fédéral de la <u>taxe sur l'essence</u>						
Village de Petit-Rocher 2014-2018 (67\$ par habitant + 2 %/année)						
	2014	2015	2016	2017	2018	Total
Village de Petit-Rocher	127 836 \$	130 393 \$	133 001 \$	135 661 \$	138 374 \$	665 264 \$
6 anciens DSL	0	0	187 533 \$	191 284 \$	195 109 \$	573 926 \$
Total						1 239 190 \$

Versements du Programme fédéral de la <u>taxe sur l'essence</u>						
Nouvelle municipalité de Petit-Rocher 2019-2023 (67\$ par habitant + 2 %/année)						
	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Village de Petit-Rocher	141 141 \$	143 964 \$	146 843 \$	149 780 \$	152 776 \$	734 505 \$
6 anciens DSL	199 012 \$	202 992 \$	207 052 \$	211 193 \$	215 416 \$	1 035 664 \$
Total						1 770 169 \$

4.15. LES CONDITIONS REQUISES AU REGROUPEMENT

Dans les sections précédentes, trois des conditions ont été identifiées et définies clairement pour permettre la faisabilité et la réalisation du projet de regroupement. Celles-ci sont dans l'ordre :

- la reclassification du Chemin Madran de route locale à une route régionale;
- l'obtention de la subvention pour la police actuellement allouée pour les DSL de Petit-Rocher Nord et Petit-Rocher Sud
- le montant du Fonds de la taxe sur l'essence pour les anciens DSL, calculé selon le taux per capita actuel des municipalités.

Une quatrième et dernière condition a été identifiée et il s'agit du problème d'écoulement d'eau dans le DSL de Tremblay. Cette situation documentée et bien connue du bureau régional du ministère des Transports et Infrastructure date de quelques années et a été créé sur des terrains privés en raison de travaux d'excavation mal effectués. De plus, un afflux d'eau plus important au printemps causé par un mauvais drainage accentue la problématique. Parce que l'entière responsabilité du problème incombe au palier de gouvernance qui assumait la gestion de ce

territoire lorsqu'il a été créé, soit le MEGL, le Comité d'étude est catégorique pour dire que ceci ne doit pas devenir un fardeau pour la nouvelle administration municipale. Ainsi donc, il est demandé à la province de reconnaître sa responsabilité et mettre en œuvre un plan d'action pour résoudre le problème.

4.16. LES AVANTAGES ET LES INCONVÉNIENTS DU REGROUPEMENT

Les points précédents font état des nombreux avantages que procurera l'annexion des 6 DSL au village. Pour en résumer les principaux, voici une courte énumération présentée à la population lors rencontres publiques :

- Élire des représentants et participer aux décisions locales qui nous affectent;
- Renforcer le sentiment d'appartenance et l'identité acadienne de notre communauté;
- Renforcer notre pouvoir politique et financier;
- Attirer des entreprises et des jeunes familles afin d'assurer le progrès et la viabilité de nos communautés;
- Conserver et améliorer nos installations sportives, récréatives et culturelles;
- Avoir un plus grand accès à des subventions des gouvernements fédéral et provincial, incluant le Fonds de la taxe sur l'essence;
- Participer au développement d'un plan de zonage qui correspond à nos attentes.

Au niveau des désavantages, il s'agit inévitablement de la hausse de la taxation foncière. Nonobstant, aux yeux des membres du Comité d'étude, les avantages surpassent largement cet inconvénient qui permettra tout de même d'assurer que tous payent sa juste part.

5. PROCHAINE ÉTAPES

5.1. RECOMMANDATION AU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES GOUVERNEMENTS LOCAUX

5.1.1. PLÉBISCITE

Dans une lettre envoyée le 12 mars 2015 au ministre de l'Environnement et des Gouvernements locaux, l'hon. Brian Kenny, le secrétaire a demandé à ce dernier, au nom du Comité d'étude, de procéder à la tenue d'un plébiscite le 4 mai 2015 pour permettre aux citoyens des DSL de voter sur la proposition du projet d'annexion. Toujours selon la volonté du comité, la demande spécifiait que les résultats devaient être comptabilisés pour faire en sorte de liquer les 6 DSL.

La question qui sera soumise au plébiscite sera la suivante:

« Êtes-vous en faveur de l'annexion des districts de services locaux de Petit-Rocher-Nord (Devereaux), Petit-Rocher-Sud, Tremblay, Laplante, Madran et d'une partie de la paroisse de Beresford (Petit-Rocher-Ouest) au village de Petit-Rocher? »

OUI NON

5.1.2. RÉOLUTION DU CONSEIL

Advenant un vote positif (50% + 1) au plébiscite du 4 mai 2015, il est prévu que le conseil municipal adoptera une résolution à la première occasion pour entériner la proposition d'annexion, et ce, si les quatre conditions ont été rencontrées par les autorités compétentes.

5.1.3. APPROBATION PAR LE CABINET DU GNB

Conformément à la *Lois sur les municipalités*, le Cabinet provincial devra officialiser le projet d'annexion.

5.1.4. ÉLECTION DU PREMIER CONSEIL

L'élection du premier conseil municipal de la nouvelle municipalité de Petit-Rocher est prévu pour l'automne 2015, lors de la tenue des élections partielles biennuelles (date exacte reste à être déterminée par Élections N-.B).

5.1.5. DATE DE MISE EN EFFET

La nouvelle municipalité deviendra effective lors de l'assermentation du conseil municipal suivant l'élection partielle de l'automne 2015.

APPENDICE A

Le Comité d'étude est composé des personnes suivantes :

Village de Petit-Rocher :	Luc Desjardins, maire Alma-Jeanne Morrison, maire-adjointe Michael Roy, administrateur municipal
DSL de Laplante :	Renaud Duguay Raoul Vienneau
DSL de Madran :	Gilles Bryar, président du comité consultatif Marc Guérette
DSL de Petit-Rocher Nord :	Jean B. Roy, président du comité consultatif Gilles Chamberland
DSL de Petit-Rocher Ouest :	André Roy Claude Boudreau
DSL de Petit-Rocher Sud :	Jean-Guy Roy Normand Landry
DSL de Tremblay :	Donald Gauvin, président du comité consultatif Luc Roy Marc-André Savoie
Coordonnateur de l'étude :	Frédéric Dion, AFMNB
Appui à la coordination :	Mathieu Voyer, AFMNB
Appui du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux :	Johnny St-Onge Denis Bujold Jeannot Doiron Benoit Locas

APPENDICE B

Chemin Madran
Reclassification demandée,
de route « locale » à route « régionale »

Route 11

Sortie 333

Route 134



APPENDICE C

IMPACT DU SCÉNARIO PROPOSÉ SUR LA FACTURE D'IMPÔT FONCIER POUR UNE PROPRIÉTÉ RÉSIDEN­TIELLE (MAISON)

Augmentation annuelle (en dollars), de 2016 à 2020, de la facture d'impôt foncier pour une propriété résidentielle occupée par le propriétaire (maison) d'une valeur de:				
	\$60 000	\$ 80 000	\$ 100 000	\$120 000
Village Petit-Rocher	(4) \$	(6) \$	(7) \$	(9) \$
Madran	(1) \$	(1) \$	(1) \$	(1) \$
Laplante	9 \$	12 \$	15 \$	18 \$
Petit-Rocher Nord	11 \$	14 \$	18 \$	21 \$
Petit-Rocher Sud	9 \$	12 \$	15 \$	19 \$
Tremblay	13 \$	17 \$	22 \$	26 \$
Petit-Rocher Ouest	21 \$	28 \$	35 \$	42 \$

IMPACT DU SCÉNARIO PROPOSÉ SUR LA FACTURE D'IMPÔT FONCIER POUR UNE PROPRIÉTÉ RÉSIDEN­TIELLE NON-OCCUPÉE (CHALETS, APPARTEMENTS, ETC.)

Augmentation pour l'année 2016 (en dollars) de la facture d'impôt foncier pour une propriété résidentielle non occupée par le propriétaire (chalet, appartement) d'une valeur de:				
	\$ 20 000	\$ 25 000	\$ 50 000	\$ 100 000
Village Petit-Rocher	(1) \$	(2) \$	(4) \$	(7) \$
Madran	77 \$	96 \$	192 \$	385 \$
Laplante	81 \$	101 \$	202 \$	404 \$
Petit-Rocher Nord	82 \$	102 \$	204 \$	408 \$
Petit-Rocher Sud	81 \$	102 \$	203 \$	407 \$
Tremblay	83 \$	104 \$	209 \$	417 \$
Petit-Rocher Ouest	86 \$	107 \$	214 \$	428 \$

Augmentation annuelle (en dollars), de 2017 à 2020, de la facture d'impôt foncier pour une propriété résidentielle non occupée par le propriétaire (chalet, appartement) d'une valeur de:

	\$ 20 000	\$ 25 000	\$ 50 000	\$ 100 000
Village Petit-Rocher	(1) \$	(2) \$	(4) \$	(7) \$
Madran	2 \$	3 \$	6 \$	11 \$
Laplante	6 \$	7 \$	15 \$	29 \$
Petit-Rocher Nord	7 \$	9 \$	17 \$	34 \$
Petit-Rocher Sud	7 \$	9 \$	17 \$	34 \$
Tremblay	6 \$	8 \$	16 \$	31 \$
Petit-Rocher Ouest	9 \$	11 \$	21 \$	43 \$

IMPACTS DU SCÉNARIO PROPOSÉ SUR LA FACTURE D'IMPÔT FONCIER POUR LES PROPRIÉTÉS NON-RÉSIDENTIELLE (ENTREPRISES)

Augmentation annuelle (en dollars) en 2016 de la facture d'impôt foncier pour une propriété non-résidentielle (entreprise) d'une valeur de:

	20 000 \$	25 000 \$	50 000 \$	100 000 \$
Village Petit-Rocher	(2 \$)	(3 \$)	(6 \$)	(11 \$)
Madran	115 \$	144 \$	288 \$	577 \$
Laplante	121 \$	152 \$	303 \$	607 \$
Petit-Rocher Nord	122 \$	153 \$	306 \$	612 \$
Petit-Rocher Sud	122 \$	152 \$	305 \$	610 \$
Tremblay	125 \$	156 \$	313 \$	626 \$
Petit-Rocher Ouest	128 \$	160 \$	321 \$	642 \$

Augmentation annuelle (en dollars) de la facture d'impôt foncier de 2017 à 2020 pour une non-résidentielle (entreprise) d'une valeur de:

	20 000 \$	25 000 \$	50 000 \$	100 000 \$
Village Petit-Rocher	(2 \$)	(3 \$)	(6 \$)	(11 \$)
Madran	3 \$	4 \$	9 \$	17 \$
Laplante	9 \$	11 \$	22 \$	44 \$
Petit-Rocher Nord	10 \$	13 \$	26 \$	52 \$
Petit-Rocher Sud	10 \$	13 \$	26 \$	52 \$
Tremblay	9 \$	12 \$	24 \$	47 \$
Petit-Rocher Ouest	13 \$	16 \$	32 \$	64 \$